

## NOTICE

### Allocation des droits de stockage 2015-2016

- **Bonus relatif à la souscription des droits natifs de stockage**
- **Bonus relatif à la souscription pluri annuelle des droits natifs de stockage**
- **Bonus relatif à la souscription des droits reports pour des besoins en zone GRTgaz**

#### 1 OBJET

Ce document définit les conditions d'application des différents bonus commerciaux consentis dans le cadre de l'allocation des droits de stockage pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

#### 2 CONDITIONS D'APPLICATION

Les droits de stockage liés à la clientèle de la zone d'équilibrage TIGF sont réservés et attribués en Offre Dynamique standard. Ces capacités ont un caractère restituable. TIGF peut demander à un fournisseur la restitution d'une partie de ces capacités en cas de congestion contractuelle, conformément à l'annexe 6 du contrat de stockage.

Les droits reports pour des besoins en zone GRTgaz sud répondent de manière foisonnée au plan national à divers besoins identifiés à l'article 3 du Décret n°2006-1034. Ils s'exercent selon les offres proposées par TIGF lors de l'allocation des droits de stockage.

### 3 MISE EN OEUVRE DU BONUS COMMERCIAL

#### 3-1 Bonus commercial selon le taux de souscription des droits natifs

Le bonus commercial consenti est directement lié au Taux de Souscription des Droits (TSD) de stockage en zone TIGF au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Taux de Souscription des Droits, pour un expéditeur, est défini par la formule suivante :

**TSD = Offres Dynamique acquises au titre des Droits Natifs / Droits Natifs au 1<sup>er</sup> avril 2015 convertis en Offre Dynamique.**

Le Taux de Souscription des Droits est exprimé en % et est plafonné à 100%

Les Offres Dynamique acquises au titre des Droits Natifs en pluri annuel lors des précédentes allocations sont prises en compte dans le calcul.

Le prix de l'Offre Dynamique 2015 souscrite dans le cadre du 1<sup>er</sup> tour des droits natifs décroît, en fonction du TSD, selon une formule logarithmique.

Tout bonus acquis au 1<sup>er</sup> avril 2015 est garanti jusqu'au 31 mars 2016 et pourra être ajusté à la hausse lors d'une réallocation.

Si le TSD augmente lors d'une réallocation, le nouveau bonus calculé selon la méthode ci-dessous est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> novembre 2015, sans effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril ou au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **Méthode de calcul du bonus en fonction du TSD:**

- o De 0 à 20% de TSD : Bonus = 0 €/bundle ; Prix OD = 65,28 €/bundle
- o A partir d'un TSD de 21% et jusqu'à 100%, le bonus varie selon la loi suivante :

$$\text{Bonus}_{\text{TSD}} = 9,65 + 9 * \text{LOG}(\text{TSD}) + 4,13 * \text{TSD}$$

Ce bonus est applicable à la totalité des bundles OD restituables souscrits dans le cadre de chacun des tours d'allocation des Droits de stockage acquis en zone TIGF au 1<sup>er</sup> avril 2015.

**La valeur de l'OD pour un taux de souscription des droits de 100% est égale à 51,50 €/bundle.**

A titre d'exemple, les valeurs du prix du bundle OD en fonction du TSD, utilisées pour la facturation, seront les suivantes :

TSD (%)	Prix OD (€/bundle)
0	65,28
10	65,28
20	65,28
30	59,10
40	57,56
50	56,28
60	55,15
70	54,13
80	53,20
90	52,33
100	51,50

### 3.2 Bonus commercial pour la souscription pluri annuelle des droits natifs

TIGF propose en 2015 une offre pluriannuelle dans le cadre de l'allocation des Droits Natifs de stockage.

Un bonus est consenti en cas de souscription pluriannuelle.

Le détail de ce bonus, portant sur la valeur du prix de l'Offre Dynamique barème est présenté ci-dessous :

<b>Offre 2015 (Prix OD droits en €/bundle) – Droits Natifs</b>				
<b>Durée</b>	<b>Evolution</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
1 an	2,00%	65,28 51,50 à TSD 100%		
2 ans	-1,96%	64 50,22 à TSD 100%	64	
3 ans	-4,71%	62,20 48,42 à TSD 100%	62,2	62,2

Ce bonus est applicable à la totalité des bundles OD restituables souscrits dans le cadre de chacun des tours d'allocation des Droits Natifs de stockage acquis en zone TIGF au 1er avril 2015.

Il est, **pour la seule année 2015**, cumulable avec le bonus relatif au Taux de Souscription des Droits Natifs (TSD) et avec le bonus supplémentaire attribué sous conditions (voir 3.3) lors de l'allocation d'Offre Dynamique dans le cadre des Droits Reports.

La souscription pluriannuelle est possible sur tout ou partie des Droits Natifs de Stockage 2015.

Le bonus pluriannuel ne s'applique que sur la part d'Offre Dynamique souscrite en pluriannuel, lors de l'allocation des Droits Natifs.

### **3.3 Bonus commercial pour la souscription de droits reports pour un besoin en zone GRTgaz**

TIGF propose, dans sa phase d'allocation des droits reports, les produits suivants :

- ✓ Offre Dynamique,
- ✓ Offre Super Dynamique,
- ✓ Offre Equilibre.

Le prix de l'offre Super Dynamique appliqué est celui qui est publié dans la grille tarifaire 2015.

Le prix de l'offre Equilibre appliqué est celui qui est publié dans la grille tarifaire 2015.

La souscription pluriannuelle des droits reports n'est pas autorisée.

#### **Prix de l'OD dans le cadre des droits reports – Expéditeur ayant des droits natifs en zone TIGF :**

Cas N°1 : 100% Droits Natifs < souscription d'OD Droits Reports < X% (ou Y)

Le prix du bundle d'OD sera celui obtenu pour un TSD de 100%, soit 51,5 €/bundle.

Ce prix s'applique à l'intégralité des bundles d'OD souscrits dans le cadre du 1<sup>er</sup> tour d'allocation des Droits Natifs (OD Droits Natifs + OD Droits Reports).

Cas N°2 : Souscription d'OD droits reports ≥ X% (ou Y)

TIGF accorde un bonus supplémentaire d'un montant de -0,7 €/bundle.

Le prix du bundle d'OD sera donc (51,5 – 0.7) soit 50,8 €/bundle.

Ce bonus, cumulatif avec les autres mesures de discount, s'applique à l'intégralité des bundles d'OD souscrits dans le cadre du 1<sup>er</sup> tour d'allocation des Droits Natifs (Droits Natifs + Droits Reports).

**Prix de l'OD dans le cadre des droits reports – Expéditeur n'ayant pas de droits natifs en zone TIGF :**

Le prix de l'OD appliqué sera de 55,63 €/bundle soit un bonus forfaitaire de 9.65 €/bundle.

Il n'est pas éligible au bonus supplémentaire de -0,7 €/bundle.

### **Exemple 1 :**

Un expéditeur souscrit 100% de ses Droits Natifs en offre à 2 ans.

Le prix de l'OD qui lui est appliqué est de 50,22 €/bundle.

Cet expéditeur a de plus souscrit de l'OD en droits reports à hauteur de X%.

Le prix de l'OD que cet expéditeur se verra facturer en 2015 sera de  $50,22 - 0,7$  soit 49,52 €/bundle.

### **Exemple 2 :**

Un expéditeur souscrit 50% de ses Droits Natifs en offre à 2 ans, 50% de ses Droits Natifs en offre 1 an.

Le prix de l'OD qui lui est appliqué est de 50,22 €/bundle sur 50% de ses Droits Natifs, 51,5 €/bundle sur les 50% restants.

Cet expéditeur a de plus souscrit de l'OD en droits reports à hauteur de X%.

Le prix de l'OD que cet expéditeur se verra facturer en 2015 sera de :

$50,22 - 0,7$  soit 49,52 €/bundle, sur l'intégralité des OD souscrits en Droits reports et sur les 50% d'OD souscrits en Droits Natifs à 2 ans.

$51,50 - 0,7$  soit 50.80 €/bundle, sur l'intégralité des OD souscrits en Droits reports et sur les 50% d'OD souscrits en Droits Natifs à 1 an.

## **3.4 Facturation de l'Offre Dynamique**

Chacun des bonus s'applique sur le PUS (Prix Unitaire du Stockage) dont la facturation est mensuelle.

Le PUS diminué du bonus ou des bonus est exprimé en euros par bundle et arrondi à deux décimales.

## **3.5 Signature du contrat de stockage ou de son avenant**

Le 1er mars au plus tard, TIGF transmet à chaque expéditeur le contrat de stockage ou son avenant en mentionnant le nombre de bundles Offre Dynamique, le PUS une fois déduit, le bonus éventuel et la durée de souscription.

## **4 CAS DE LA CESSION DE GRÉ A GRÉ DES CAPACITÉS DE STOCKAGE:**

En cas de cession de gré à gré de capacités Offre Dynamique entre expéditeur, le TSD du cédant est recalculé et le bonus commercial actualisé à sa nouvelle valeur.